En savoir plus

Pour en savoir davantage sur les restrictions à la navigation, contactez le Service de l'environnement et du développement durable.

environnement@villedemont-tremblant.qc.ca

311 (819 425-5614 de l'extérieur de Mont-Tremblant)

Ville de
MONT-TREMBLANT

Qui est **responsable** de l'encadrement de la navigation au **Québec** ?

La navigation est de **compétence fédérale.** Seul **Transports Canada** peut restreindre la navigation sur un plan d'eau en vertu de la Loi de 2001 sur la marine marchande.

Ces restrictions sont intégrées au **Règlement sur les restrictions visant l'utilisation d'un bâtiment** (RRVUB).

Qu'est-ce qu'un **bâtiment** ?

Une embarcation, un navire ou un bateau conçu, utilisé ou utilisable — exclusivement ou non — pour la navigation sur l'eau, au-dessous ou légèrement au-dessus de celle-ci, indépendamment de son mode de propulsion ou de l'absence de propulsion ou du fait qu'il est encore en construction.

Comment sont **adoptées** les restrictions ?

Le RRVUB ne **doit être utilisé qu'en dernier recours**, lorsque toutes autres mesures ont échouées pour résoudre les problèmes.

La demande de restriction doit démontrer :

- Qu'il y a une problématique liée à la navigation ;
- Que la population locale a été consultée ;
- Que les avantages de la réglementation sont plus grands que les coûts ;
- Que les autorités seront en mesure de faire respecter la réglementation.

Qui peut **demander** une restriction ?

Seule la Ville peut déposer une demande officielle de restriction auprès de **Transports Canada**.

Restrictions à la navigation

Lac Duhamel

Ville de
MONT-TREMBLANT

Restrictions à la navigation au lac Duhamel

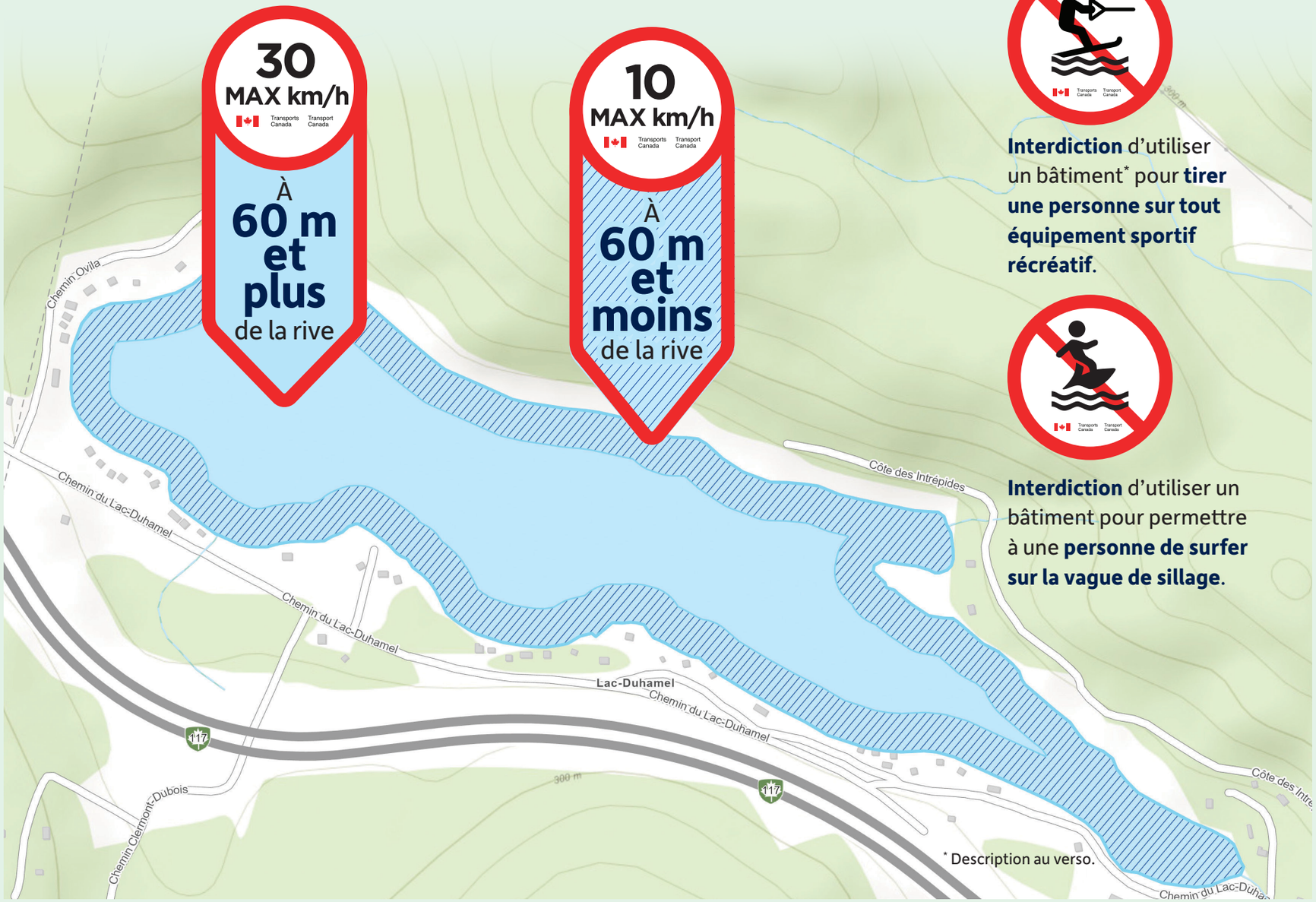

Interdiction d'utiliser un bâtiment* pour **tirer une personne sur tout équipement sportif récréatif**.

Interdiction d'utiliser un bâtiment pour permettre à une **personne de surfer sur la vague de sillage**.

* Description au verso.

Processus d'adoption de la réglementation au lac Duhamel

2018
Demande d'appui de la part de l'Association des propriétaires du lac Duhamel pour le processus d'adoption de restrictions à la navigation.

2019
Adoption de la résolution CM19 02 076 pour appuyer les démarches de l'Association.

2020
Révision du code de courtoisie et de la démarche de consultation des parties prenantes.

2021
Constat d'échec du code de courtoisie et dépôt d'une demande officielle auprès de Transports Canada.

2023
Parution de la Gazette du Canada - Partie 2 des nouvelles restrictions au lac Duhamel en date du 8 décembre.